



lettre n°1 du 30 août 2016



SEPTEMBRE 2016 : UNE RENTRÉE DE LUTTES

COMMUNIQUÉ DE RENTRÉE DE LA FÉDÉRATION SUD ÉDUCATION

Dans un contexte nauséabond, action collective et solidarité ! La rentrée se déroule dans un climat politique délétère de surenchère sécuritaire. En reprenant nos mobilisations, à travers nos actions, nos revendications, notre volonté de transformation sociale radicale, nous pouvons redonner sens à l'action collective et force à ceux et celles qui n'ont rien, pour ouvrir la voie à un véritable projet alternatif de société solidaire... **8 septembre : grève dans l'éducation !... 15 septembre : mobilisation interprofessionnelle contre la loi travail et son monde !** Pour changer les rapports de force c'est avec le reste du monde du travail qu'il faut combattre. La loi travail constitue une régression historique des droits des salarié-e-s. Derrière cette attaque du code du travail, il est évident que c'est la remise en cause du statut de la fonction publique qui se profile. Le gouvernement a voulu passer rapidement et autoritairement avec le 49.3 et la répression. Cela n'a pas entamé notre détermination. La mobilisation reprend le 15 septembre. La Fédération SUD éducation appelle à y participer massivement.



LES DOSSIERS CHAUDS DE L'ANNÉE...

DANS L'ÉDUCATION...

Réforme du collège, refonte abrupte des **programmes** à l'école primaire et au collège, conséquences structurelles du **nouveau cycle 3** à cheval sur l'école et le collège, arrivée en force du nouveau **LSUN** (livret scolaire unique numérique) de la maternelle au lycée, nouvelle **évaluation des enseignants**... À suivre tout au long de cette nouvelle année scolaire ! Nous attendons évidemment vos remontées de terrain concernant l'application de toutes ces (contre)réformes... N'hésitez pas à nous contacter !

AU NIVEAU INTERPROFESSIONNEL...

La loi "travail", on ne s'y résignera pas ! Lisez le très bon 4 pages de l'Union syndicale Solidaires (l'organisation interprofessionnelle dont la fédération des syndicats SUD éducation est membre), en cliquant sur l'image :

Pour se donner un peu de baume au coeur, une victoire : **Le TAFTA (traité commercial avec les Etats-Unis) semble heureusement mort**... mais attention au CETA (la même chose, mais avec le Canada) ! Ces traités instituent, entre autres horreurs néolibérales, des tribunaux supra-nationaux permettant aux multinationales d'attaquer les États qui mettraient en place des législations nuisibles à leurs intérêts économiques (les législations sur le tabac ou les lois environnementales sont souvent nuisibles aux intérêts des multinationales...). À suivre donc...

Et évidemment, cela ne vous aura pas échappé, 2017 est une année d'élections : il y aura certainement beaucoup à dire concernant les incidences potentielles des programmes de nos aspirants président-e-s sur les travailleurs que nous sommes...

6 mois après... la loi travail

La loi travail a été votée et promulguée le 9 août. Non-événement au parlement puisque c'est le 49-3 qui a eu raison de la démocratie représentative... Pour toutes celles et tous ceux qui ont battu le pavé ces derniers mois, fait grève, occupé les places, organisé des actions, des blocages, la question n'est pas réglée. Nombre de nuits debout, de rencontres, de débats sont déjà prévues et le 15 septembre une journée intersyndicale aura lieu. De même, l'affaire a rebondi en Europe avec la loi Poeters en Belgique et la mobilisation est encouragée dans d'autres pays. A cette heure, nous ne savons pas à quoi va ressembler cet automne après ce printemps que nous avons partagé avec l'enthousiasme de ceux et celles qui luttent. Les syndicats opposés à la loi doivent se retrouver et Solidaires propose de discuter des moyens qui peuvent permettre de continuer l'action dans la rue, les entreprises et les services, ou en justice. En attendant, nous revenons sur le fond pour que nous ayons tous les moyens d'engager la bataille. Nous donnons ici un panorama de la loi travail avec l'ensemble des dispositions adoptées, certaines sont largement connues, d'autres nous avaient encore échappées.



Le temps de travail

La partie 3 du Code du travail est gouvernée par de nouvelles règles qui remplacent la hiérarchie des normes. La loi définit les règles (minimales) d'ordre public, le champ et l'étendue de la négociation collective en matière de durée du travail (ce qui est négociable et à quel niveau), et les règles supplétives s'il n'existe pas d'accord. De nombreux points particuliers vont nécessiter notre vigilance : astreintes, forfaits jours, modulation...

La loi :

- Les 35 heures demeurent la référence légale mais l'aménagement dérogatoire est devenu la règle. La loi peut être supplantée par des « petites lois » au niveau des entreprises ou d'une branche. A terme, les entreprises peuvent avoir des organisations du travail « à la carte » : rémunération des heures supplémentaires, durée maximale de la journée, dérogation à la durée du repos quotidien, durée des pauses, férias chômés, astreinte, travail intermittent...
- La période de travail de nuit dans les zones touristiques internationales : elle dure 7 heures et comprend les heures comprises entre 0 et 7h.
- Les congés annuels peuvent être pris dès l'ouverture des droits.
- Les congés exceptionnels : passage de 2 à 5 jours pour le décès d'un enfant, de 1 à 2 jours pour les parents, beaux parents, frère et sœur.
- Le congé maternité sera accompagné d'une interdiction de licenciement allongé de 4 à 10 semaines lors du retour de la mère.

La branche :

- L'accord de branche devient le niveau « par défaut », qui ne peut exister que s'il n'y a pas d'accord d'entreprise. Or, le rapport de force est moins difficile à construire au niveau de la branche. En outre, la durée du travail dans les entreprises de la même branche pourra être organisée de manière tellement différente qu'il sera difficile de connaître ses droits.
- Un accord peut moduler le temps de travail sur 3 ans.

Vos droits, vos luttes, votre syndicat...

www.solidaires.org, <http://election-tpe-solidaires.org/>

contact@solidaires.org, 01 58 39 30 20, 144 bd de la Villette Paris



ADHÉREZ À SUD ÉDUCATION 66-11

LE BULLETIN D'ADHÉSION 2016/2017...

à télécharger en cliquant sur l'image de droite et pour les bonnes raisons d'adhérez à SUD éducation, cliquez sur l'image de gauche. Nous vous rappelons que chez nous, il n'y a pas de tacite reconduction et de renouvellement automatique, car adhérer est un acte militant à part entière !



BULLETIN D'ADHÉSION 2016/2017

REMP LISSEZ-LE !

Et gagnez le droit de l'ouvrir en AG, de chanter en manif' et d'écrire dans le journal ! Tous les bulletins sont gagnants !

Cette newsletter vous est envoyée par l'intermédiaire de

SUD éducation 66-11

4 bis avenue Marcelin Albert - 66000 PERPIGNAN

permanences : mercredi de 14h à 17h, jeudi de 9h à 12h, vendredi de 10h à 17h

téléphone : 06 84 89 01 17

66-11@sudeducation.org

www.sudeducation66.org